



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors d'une séance de son conseil ordinaire tenue le lundi 15 août 2022 à 20h00, le Conseil municipal a adopté le règlement portant le numéro 553-22 intitulé «*Règlement sur la démolition d'immeubles*».

Ce règlement a pour objet de permettre à la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) afin de s'assurer du contrôle de la démolition d'un immeuble d'intérêt patrimonial identifié dans «*Les fiches d'inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial*» de la MRC de Rouville. À cette fin, le règlement prévoit l'interdiction de travaux de démolition complète ou partielle d'un bâtiment d'intérêt patrimonial à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu une autorisation du comité de démolition et que la municipalité n'ait délivré un certificat autorisant la démolition.

Les dispositions du règlement portent, notamment, sur la formation et les responsabilités du comité de démolition, les documents devant accompagner une demande, la procédure du traitement d'une demande ainsi que les montants des amendes en cas de contravention au règlement.

La municipalité régionale de comté de Rouville a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 1^{er} novembre 2022.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 1^{er} novembre 2022 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 7 chemin du Vide (bibliothèque municipale) à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 2^{ième} jour de novembre 2022.

(Signé) Pierrette Gendron
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière